

16. Normalisation nationale

La Conférence,

Considérant que la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a adopté la résolution 4 37/ concernant la normalisation nationale,

Considérant en outre que de nombreux pays ont un organisme national des noms géographiques dont le statut, la composition, les fonctions et les procédures sont nettement définis en ce qui concerne les noms géographiques officiellement normalisés,

Reconnaissant que ces organismes nationaux des noms géographiques ont élaboré des règles concernant les procédures officielles de normalisation,

Reconnaissant aussi que, selon la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, un nom normalisé est "a name which has the official sanction of a legally constituted entity" (un nom sanctionné officiellement par une entité légalement constituée) 38/,

Recommande que la phrase ci-après soit ajoutée à la recommandation A figurant dans la résolution 4 de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques :

"Il est recommandé que les changements apportés par d'autres autorités aux noms normalisés par l'organisme national des noms géographiques compétent ne soient pas reconnus par l'Organisation des Nations Unies."

17. Noms de pays

La Conférence,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'éviter de nouveaux exonymes,

Recommande que chaque pays emploie dans sa (ses) langue(s), pour les pays nouvellement indépendants et pour les pays qui adoptent des noms nouveaux, le nom qui correspond, autant que possible, au nom local officiel des pays intéressés.

18. Etude des exonymes

La Conférence,

Notant qu'en application de la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 39/, des progrès ont été accomplis en matière d'exonymes dans la mesure où un certain nombre de pays ont identifié et établi des listes de leurs propres exonymes ou sont en train de les établir,

37/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 11.

38/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, p. 55.

39/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 17.

Reconnaissant néanmoins que les progrès n'ont pas été uniformes dans tous les pays.

Reconnaissant en outre qu'en raison des différences qui existent tant entre les types de langues qu'entre les catégories linguistiques d'exonymes, la réduction du nombre d'exonymes exige des approches différentes,

Recommande 1) que les pays concernés continuent à travailler à la préparation de listes provisoires d'exonymes, en distinguant ceux qui sont susceptibles d'être supprimés sous peu; 2) que le Groupe d'experts contribue à l'échange d'informations entre les pays concernés sur les résultats des études effectuées par ces pays au sujet des différentes catégories d'exonymes.

19. Liste des exonymes

La Conférence,

Considérant que la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 40/ demande à tous les pays de dresser des listes des exonymes couramment employés,

Prenant note de la définition du terme "exonyme" donnée dans le document E/CONF.69/L.1 élaboré par cette conférence 41/,

Notant en outre que l'application de la résolution 28 sous sa forme actuelle, aboutira nécessairement à l'établissement de très longues listes d'un intérêt contestable,

Recommande que les listes visées dans la résolution 28 ne contiennent pas les catégories d'exonymes ci-après : exonyme différant du nom officiel seulement par l'omission, l'adjonction ou l'altération de signes diacritiques ou de l'article, exonymes différant du nom officiel par la déclinaison ou la dérivation et exonymes résultant de la traduction d'un terme générique.

20. Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

La Conférence,

Recommande que la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 42/ soit remaniée comme suit :

"La Conférence,

Considérant la nécessité d'une normalisation internationale des noms de détails géographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont communs à deux pays au moins,

40/ Ibid.

41/ Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, point 12 de l'ordre du jour.

42/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 16.